

rôles ensemble. De 1964 à 1974, chacun jouait généralement son rôle séparément. L'île de Chypre de 1960 à 1974 était néanmoins, sauf pour le cas particulier des bases britanniques, une République unique. Après l'occupation militaire turque des mois de juillet et août 1974, ce statut était remis en question. Pourquoi l'intervention turque s'était-elle produite?

Perspectives différentes

L'île de Chypre est au sud-est de la côte de Turquie, à moins de 40 milles de l'Anatolie mais à 500 milles de la Grèce. Chypre est même plus près du Liban, de la Syrie et d'Israël que de la Grèce. Du point de vue grec, il y a une analogie avec les relations entre le Mexique et les États-Unis. Une grande partie du sud-ouest des États-Unis a déjà appartenu au Mexique, et les Latino-Américains se lamentent de ce que le Mexique est «bien loin de Dieu, mais si près des États-Unis». Entre 1960 et 1974, la Turquie n'a annexé aucune partie de Chypre, mais les Grecs avaient tellement conscience de sa puissance et de sa proximité qu'ils se plaignaient de ce que Chypre était «bien loin d'Athènes, mais si près d'être un état séparé».

Vues d'Ankara, les eaux orientales de la mer Méditerranée et de la mer Égée sont parsemées d'îles, grandes et petites, dont un grand nombre ont déjà appartenu à l'Empire Ottoman et qui, toutes, sont peuplées surtout de Grecs. L'existence de la Grèce moderne ne remonte qu'à un siècle et demi et, malgré tout, sa demande de suprématie sur ces îles semble presque perpétuelle. Pourquoi la Grèce dominerait-elle la quasi-totalité des îles de la Méditerranée orientale entre les Dardanelles et le monde arabe? En vertu de quel droit la Grèce peut-elle réclamer l'île de Chypre qui n'a jamais appartenu à la Grèce? Si la Grèce s'intéresse à l'acquisition de Chypre, pourquoi s'est-elle si fermement refusée à un transfert compensatoire de souveraineté sur des îles grecques dont le peuplement est plus épars qu'à Chypre, quelques-unes d'entre elles étant à un jet de pierre de la côte turque?

A l'exception des îles grecques habitées qui forment presque un goulot d'étranglement dans le détroit des Dardanelles, la Turquie n'a pas placé au nombre de ses préoccupations premières la souveraineté des îles Égéennes. Elle a cependant estimé que la Grèce devait dans une certaine mesure faire une proposition raisonnable à la Turquie si elle avait l'intention de revendiquer l'île de Chypre sur laquelle elle n'avait aucun droit de jouissance légale. Les limites maritimes des îles grecques de la mer Égée ont cependant

posé un problème en 1974, la prospection sous-marine du pétrole laissant entrevoir de très grandes possibilités pour ce qui est d'une ressource coûteuse dont les approvisionnements sont insuffisants dans les deux pays.

La Turquie estime que la Grèce possède des droits bien fondés sur les îles de la mer Égée, tandis qu'aucun motif équitable ne lui permet de réclamer les ressources sous-marines de ce qui est fondamentalement la terre ferme de Turquie. La Turquie a légalement été en possession de Chypre durant trois siècles et, si ce pays a abandonné ses droits sur Chypre en 1923 par le traité de Lausanne, il a affirmé de nouveau ses droits résiduels au cours de la décennie de 1950 à la suggestion du pouvoir souverain d'alors, la Grande-Bretagne. Si la revendication turque relative à Chypre est déchuée depuis plus d'une trentaine d'années, elle n'en demeure pas moins supérieure à celle de la Grèce. Si la légalité de cette position au sujet de Chypre paraissait injuste à la Grèce, alors la Grèce aurait dû se montrer prête à discuter de l'injustice qui régnait au sujet des ressources sous-marines des îles grecques voisines de la côte ouest de la Turquie. La Turquie était disposée à négocier une entente mais non pas à révéler la nature de ses intérêts à des gens qui pourraient divulguer les détails des négociations si, par là, ils pouvaient en tirer un avantage immédiat dans leurs relations publiques.

L'état du droit de la Turquie relativement à Chypre s'est, après 1960, de beaucoup raffermi. Les Cypriotes grecs de l'île, soit 80 p. cent de la population, auraient peut-être bien accueilli l'*enosis*, ou l'union avec la Grèce. A l'instigation des Turcs, appuyés tacitement par les Britanniques, la Grèce et Chypre acceptèrent en 1959 cette réserve concernant le transfert de la souveraineté. La Turquie, pour sa part, consentit à renoncer au *taksim*, c'est-à-dire l'annexion d'une partie de Chypre à la Turquie. On accorda à la Turquie et à la Grèce le droit de poster 650 et 950 soldats, respectivement, dans l'île, bien que les deux parties aient plus souvent violé que respecté le plafond fixé. Les Forces extérieures devaient symboliser l'intérêt des deux pays limitrophes et servir de protection symbolique à l'une et l'autre communauté.

La constitution cypriote a été conçue, à la suite de l'insistance turque, de manière à élever le principe de la double communauté en un principe de gouvernement. La communauté turque, qui ne compte que 18 p. cent de la population, a bénéficié d'un statut constitutionnel presque égal à celui de la communauté grecque. Dans la cons-